



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

173^e Année – N° 218

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 20 Décembre 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- Arrêté créant une Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit), ci-après désignée : «Commission».
- Arrêté nommant la citoyenne Marie Esther ANTOINE, Coordonnateur de la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit).
- Arrêté nommant une Commission Municipale de la Commune de Port-de-Paix, Département du Nord-Ouest, jusqu'aux prochaines élections.
- Arrêté nommant la nouvelle Commission Municipale de la Commune de Baptiste - Département du Centre, jusqu'aux prochaines élections. (*Reproduction pour erreurs matérielles, voir «Le Moniteur» N° 197 du Vendredi 16 Novembre 2018.*)

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment son article 136 ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État, notamment son article 18;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et les attributions des organes et des services de la Présidence de la République, notamment ses articles 42, 42-1 et 43 ;

Considérant qu'il convient de s'assurer que les programmes et projets mis en œuvre pour la réalisation des promesses de campagne du Président de la République sont exécutés de manière transparente et efficace par les secteurs concernés dans le respect des échéances fixées ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Président de la République soit informé du processus de concrétisation de ses promesses de campagne ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de créer une Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficience et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit) ;

Sur le rapport du Premier Ministre ;

Et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Il est créé une Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficience et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit), ci-après désignée : « Commission ».

Article 2.- La Commission a pour mission de s'assurer que les programmes et projets mis en œuvre pour la réalisation des promesses de campagne du Président de la République sont exécutés de manière transparente, efficiente et efficace par les secteurs concernés dans le respect des échéances fixées.

Article 3.- Dans le cadre de sa mission, la Commission a pour attributions de :

- 1) Suivre, en relation avec les ministères et autres structures concernées, l'exécution des programmes et réformes mis en œuvre pour la réalisation des objectifs essentiels du mandat et des promesses de campagne du Président de la République ;
- 2) Participer à l'élaboration des plans de mise en œuvre des programmes et réformes visant la réalisation des objectifs essentiels du mandat et des promesses de campagne du Président de la République ;
- 3) Identifier les obstacles gênant la réalisation et l'exécution desdits programmes et projets tout en proposant les correctifs nécessaires ;
- 4) Tenir le Président de la République informé de l'avancement des politiques publiques mises en œuvre pour la réalisation des objectifs essentiels du mandat et des promesses de campagne.

- Article 4.-** La Commission est coordonnée par un Coordonnateur nommé par arrêté présidentiel.
- Article 5.-** La Commission dispose d'un Secrétariat Technique dont la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement sont fixés par les règlements internes.
- Article 6.-** Une fois mise en place, la Commission, à travers ses règlements internes, définit sa structure, son mode d'organisation et de fonctionnement ainsi que son plan de travail.
- Article 7.-** La durée du mandat de la Commission est de trente mois à partir de la date de sa mise en place.
- Article 8.-** Chaque trois mois, la Commission soumet un rapport détaillé au Président de la République sur le suivi, l'efficiency et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre pour la concrétisation de ses promesses de campagne. Ce rapport est public.
- Article 9.-** Les organes, institutions, organismes et services généralement quelconques de l'Administration publique nationale fournissent à la Commission, dans le respect des lois en vigueur, toute la collaboration nécessaire à l'accomplissement de sa mission.
- Article 10.-** L'État met à la disposition de la Commission les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Article 11.-** Le présent arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 décembre 2018, An 215° de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jean Henry CÉANT

LIBERTÉ**ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI****FRATERNITÉ****ARRÊTÉ****JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu la Constitution, notamment son article 136 ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration centrale de l'État ;

Vu le Décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut général de la fonction publique ;

Vu le Décret du 6 janvier 2016 fixant les missions et les attributions des organes et services de la Présidence de la République ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 créant la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit) ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Coordonnateur de la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit) ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- La citoyenne Marie Esther ANTOINE est nommée Coordonnateur de la Commission Présidentielle pour le Suivi, l'Efficienc e et l'Efficacité des Politiques Publiques (Delivery Unit).

Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 décembre 2018, An 215^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment ses articles 9, 61, 70, 73 et 136 ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 fixant le cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Haïtiennes ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les limites territoriales des départements, des arrondissements, des communes et des sections communales de la République d'Haïti ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Port-de-Paix d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération en Conseil des ministres,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Sont nommés pour administrer la Commune de Port-de-Paix, Département du Nord-Ouest, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens :

Claude FERDIEU : Président ;

Cédieu CERALES : Membre ;

Yanick Agénor AUGUSTE : Membre.

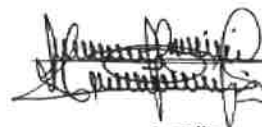
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 20 décembre 2018, An 215^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président


Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jean Henry CÉANT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Jean Marie Reynaldo BRUNET

REPRODUCTION

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT

Vu la Constitution, notamment ses articles 9, 61, 70, 73 et 136 ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 fixant le Cadre général de la décentralisation ainsi que les principes d'organisation et de fonctionnement des Collectivités Territoriales Haïtiennes ;

Vu le Décret du 1^{er} février 2006 fixant les Modalités d'Organisation et de Fonctionnement de la Commune ;

Vu le Décret du 22 juillet 2015 identifiant et établissant les Limites territoriales des Départements, des Arrondissements, des Communes et des Sections communales de la République d'Haïti ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir la Commune de Baptiste d'une Commission Municipale chargée de gérer ses intérêts jusqu'aux prochaines élections ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales ;

Et après délibération en Conseil des ministres,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Sont nommés pour administrer la Commune de Baptiste, Département du Centre, jusqu'aux prochaines élections, les citoyens :

Esperion LUBERICE : Président ;

Withny BOCICAUT : Membre ;

Kettelie BASTIEN : Membre.

Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 3.- Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 14 novembre 2018, An 215^{ème} de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jean Henry CÉANT

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales



Jean Marie Reynaldo BRUNET

AVIS

La Direction Générale des Presses Nationales d'Haïti estime nécessaire, dans le cadre de sa mission, de renseigner l'opinion publique sur des publications officielles produites dans les vingt-trois (23) Numéros Spéciaux (Année 2018) du Journal officiel de la République, en vente, dont voici les Sommaires :

Spécial N° 1 Jeudi 4 janvier 2018	Accords de Financement non remboursable intervenus entre la République d'Haïti et l'Association de Développement International (IDA): • Grant Agreement for Renewable Energy for All Project, SCF-SREP Grant Nos. TFOA5190 and TFOA5191. • Grant Agreement for Haiti Modern Energy services for All Project, CTF Grant No. TFOA5811 and CTF TF Grant No. TFOA1571.
Spécial N° 2 Mardi 9 janvier 2018	• Avis de Liquidation de Pension Civile de Retraite pris en faveur de Fonctionnaires et Employés de l'Administration Publique. • Avis de Rectification de Pension Civile de Retraite pris en faveur d'un ancien Fonctionnaire et Employé de l'Administration Publique.
Spécial N° 3 Lundi 5 mars 2018	• Accord de financement non remboursable relatif au Programme d'Innovation Technologique en Agriculture et Agroforesterie-PITAG No 4359/GR-HA et GRT/GA-16490-HA intervenu entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement.
Spécial N° 4 Lundi 23 avril 2018	• Avis de Liquidation de Pension Civile de Retraite pris en faveur de Fonctionnaires et Employés de l'Administration Publique.
Spécial N° 5 Lundi 21 mai 2018	• Loi portant réorganisation et modernisation de la Formation Technique et Professionnelle. • Loi portant Réforme du statut du commerçant et des actes de commerce et organisant le registre du Commerce.
Spécial N° 6 Lundi 28 mai 2018	• Arrêté soumettant à l'approbation du Conseil Supérieur de la Police Nationale (CSPN), avant leur mise en œuvre, les décisions intéressant les nominations ou transferts aux niveaux des directions centrales et départementales de la Police Nationale d'Haïti (PNH), ainsi que celles concernant la réglementation générale, la formation et le renforcement des effectifs, la discipline, la carrière et la rémunération des membres de la PNH. • Arrêté modifiant celui du 9 juillet 2013 portant organisation et mode de fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration et de Politiques Publiques « ENAPP ».
Spécial N° 7 Mercredi 6 juin 2018	• Avis de liquidation de Pension Civile de Retraite pris en faveur de Fonctionnaires et Employés de l'Administration Publique.
Spécial N° 8 Vendredi 22 juin 2018	Accords de Financement non remboursable intervenus entre la République d'Haïti et l'Association de Développement International (IDA) suivants : • Financing agreement, Grant No. D2720-HT (Resilient Productive Landscapes Project); • Global Environment Facility (GEF) Grant Agreement, GEF Grant No. TFOA6551.
Spécial N° 9 Mardi 10 juillet 2018	• Accord de Don intervenu entre la République d'Haïti et l'Association Internationale de Développement : • Financing Agreement, Grant No D3110-HT (Additional Financing for Improving Haiti's Public Financial Management and Statistical Information Project).
Spécial N° 10 Mercredi 11 juillet 2018	• Avis de liquidation de Pension Civile de Retraite pris en faveur de Fonctionnaires et Employés de l'Administration Publique.
Spécial N° 11 Mardi 28 août 2018	• Accord de don No TF018710 relatif à « un Project de Financement Additionnel pour Améliorer l'accès aux Services Sociaux et aux Possibilités d'Emploi pour les Personnes Handicapées » intervenu entre la République d'Haïti et l'Association Internationale de Développement.
Spécial N° 12 Mercredi 29 août 2018	• Avis de Liquidation de Pension Civile de Retraite pris en faveur de Fonctionnaires et Employés de l'Administration Publique. • Avis de Rectification pour cause d'erreurs matérielles, la Liquidation de Pension de deux (2) Ex-agents de la Fonction Publique.
Spécial N° 13 Vendredi 31 août 2018	• Accord de Financement GRT/D323-HT relatif à un « Project d'accessibilité Rurale et de Résilience » intervenu entre la République d'Haïti et l'Association Internationale de Développement.
Spécial N° 14 Lundi 10 septembre 2018	• Loi de Finances rectificative Exercice 2017-2018
Spécial N° 15 Mercredi 12 septembre 2018	• Accord de don No 25/HAI relatif à l'Amélioration de la Qualité de l'Éducation Publique intervenu entre la République d'Haïti et la Caribbean Development Bank (CDB).
Spécial N° 16 Lundi 17 septembre 2018	• Loi sur les Normes d'Accessibilité de l'Environnement Bâti.
Spécial N° 17 Mardi 25 septembre 2018	• Accord de Financement Politique de Développement No D3790-HT pour la Résilience Fiscale et Sociale intervenu entre la République d'Haïti et l'Association Internationale de Développement. • Accord de don No TF018710 relatif au Projet de Financement Additionnel pour Améliorer l'Accès aux Services Sociaux et aux Possibilités d'Emploi pour les Personnes Handicapées intervenu entre la République d'Haïti et l'Association Internationale de Développement (Reproduction pour erreurs matérielles, voir Le Moniteur Spécial # 11 du Mardi 28 août 2018).
Spécial N° 18 Lundi 8 octobre 2018	• Arrêté fixant le salaire minimum à compter du 1 ^{er} Octobre 2018.
Spécial N° 19 Mercredi 24 octobre 2018	• Compilations - Textes relatifs aux fonds PetroCaribe 2006-2018.
Spécial N° 20 Vendredi 26 octobre 2018	• Loi sur l'assistance légale.
Spécial N° 21 Mardi 30 octobre 2018	• Accord de Don No: GA 26/HAI relatif à «Caribbean Catastrophe Risk Insurance Facility» intervenu entre la République d'Haïti et la Caribbean Développement Bank (CDB).
Spécial N° 22 Mardi 6 novembre 2018	• Avis de liquidation de pension civile de retraite pris en faveur de fonctionnaires et employés de l'administration publique. • Avis de Rectification de pension pris en faveur de douze (12) anciens employés de l'Administration Publique.
Spécial N° 23 Lundi 10 décembre 2018	• Accord de Don No: 4605/GR-HA intervenu entre la République d'Haïti et la Banque Interaméricaine de Développement (BID) relatif au Programme « Gestion des Déchets Solides dans le Nord d'Haïti ».

* * *

Achevé d'imprimer sur les presses de Presses Nationales d'Haïti - Port-au-Prince
ISSN : 1683-2930 • Dépôt légal : 85-01-027 Bibliothèque Nationale d'Haïti
©Tous droits réservés 2018



231 - 233, rue du Centre, Port-au-Prince HT 6110 • 61, rue Goulard, Pétiou-Ville HT 6141
 B.P.: 1746 HT 6110, HAÏTI (WI) • Tél.: (509) 4051-5242; 4051-5244; 4051-5249; 2941-7909
 E-mail: lemoniteur@pressesnationalesdhaïti.ht • Site Web: www.pressesnationalesdhaïti.ht

Tirage :
850 exemplaires